

Les conséquences des séparations parentales sur les enfants

Déclaration du groupe CFDT

315 000 enfants sont concernés par la séparation de leurs parents. Le contexte de la séparation, les caractéristiques de la relation entre parents séparés sont déterminants pour le bien être de ces enfants. La singularité inhérente à toute relation de couple jusqu'au constat de son échec ainsi que l'absence d'une définition consensuelle de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, laissent le champ ouvert à beaucoup de subjectivité et nos débats en ont été, selon nous, le reflet.

L'avis propose de renforcer le soutien à la parentalité en informant et en accompagnant les parents à l'exercice de leurs responsabilités pour permettre entre autres de prévenir au mieux les conséquences de ces séparations pour les enfants. Il s'agit bien pour la CFDT de renforcer et d'étendre les politiques publiques de soutien à la parentalité. À ce titre, nous souscrivons à la recommandation visant à l'élaboration d'un guide d'information afin d'aider les parents dans son exercice sur le long terme ainsi que celle visant à sensibiliser précocement, en milieu scolaire par exemple, à cette responsabilité.

Nous approuvons toutes les préconisations permettant de favoriser l'entente des parents et l'exercice apaisé de la coparentalité y compris l'accompagnement des parents qui rencontrent des difficultés. Ils doivent pouvoir avoir accès à des tiers formés et reconnus, institutionnels ou associatifs.

Nous soutenons toutes les mesures qui permettraient une meilleure prise en compte de la parole des enfants. Nous sommes favorables à mettre à disposition de tous les parents qui se séparent la trame « d'un plan parental » plus exhaustif que les conventions en vigueur leur permettant de fixer les modalités de l'exercice de leur coparentalité. En revanche, nous ne sommes pas favorables à ce qu'il soit imposé, en particulier aux couples non mariés.

Il est donc nécessaire de renforcer les moyens de la justice familiale pour qu'elle puisse être extrêmement rapide, notamment dans les cas de violences familiales. Il convient également d'agir pour harmoniser les délais de traitement d'un tribunal à l'autre pour garantir l'égalité des justiciables comme le propose l'avis.

Enfin, nous soutenons la proposition d'évaluer les conséquences de la réforme du divorce par consentement mutuel. Cette analyse doit être à la fois statistique, permettant de comptabiliser le nombre de divorces réalisés selon la nouvelle procédure, la part de ces divorces ayant donné lieu ultérieurement à la saisine du juge, et qualitative, pour apprécier objectivement les conséquences de la réforme sur les enfants. La CFDT a voté l'avis.